

ARRETE MUNICIPAL N°2023-55

21 septembre 2023

**ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT –
LOTISSEMENT CLOS DU PRE LA DAME**

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12/05/2023 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors 012 charges de personnel) à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

VU le montant réel des dépenses de fonctionnement prévues au budget Clos du Pré la Dame 2023 de 111 696, 79 € soit un plafond de 8 377,26 € ;

ARRETONS

Article 1 :

Le maire décide du virement des crédits n° VC01 suivants :

Section fonctionnement	
<i>Dépenses</i>	
65822	-2 772.00 €
605	2 772.00 €
Total	0.00 €

Article 2 :

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 21 septembre 2023


Signature et cachet